

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Cookson Electronics ASSEMBLY MATERIALS

Alpha OM-338 PT 771 88.5-3-M15 Jar 96.5Sn/3.0Ag/0.5Cu 0.50Kg

1. Identification de la préparation et de la société

Nom du produit : Alpha OM-338 PT 771 88.5-3-M15 Jar 96.5Sn/3.0Ag/0.5Cu 0.50Kg

Code : 149475

Head Office : **Cookson Electronics**
Forsyth Road
Sheerwater
Woking
Surrey
England
GU21 5RZ
Tel: +44(0)1483 758400
Fax: +44(0)1483 728837

Producteur : Cookson Electronics Assembly
Materials Kft
2330 Dunaharaszti
Jedlik Ányos u. 2
Hungary
Tel: 00 36 24 467720
Fax: 00 36 24 460 721

Personne compétente : shosken@cooksonelectronics.com

Utilisations : brasage tendre

2 Identification des dangers

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Effets et symptômes

Contact avec la peau : Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: de contact cutané (irritant).

Contact avec les yeux : Non disponible.

Données toxicologiques : **Denatured acid hydrogenation gum resin**: Avertissement : certaines personnes sensibles peuvent développer de l'eczéma et/ou de l'asthme lorsqu'ils sont exposés à cette substance. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3 Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Préparation

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
Europe				
étain	7440-31-5	80 - 100	231-141-8	Non classé.
argent	7440-22-4	1 - 5	231-131-3	Non classé.
Denatured acid hydrogenation gum resin	144413-22-9	1 - 5	434-230-1	R53

Date d'édition : 09/12/2011.

1/10

3 Composition/informations sur les composants

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

Premiers secours

- Inhalation** : Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Date d'édition : 09/12/2011.

2/10

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. Manipulation et stockage

Manipulation : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
Europe	
étain	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
argent	EU OEL (Europe, 4/2006). Notes: Indicative Limit value: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Suède	
argent	AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: total dust
Danemark	
argent	Arbejdstilsynet (Danemark, 3/2008). Notes: calculated as Ag TWA: 0.01 mg/m ³ , (calculated as Ag) 8 heure(s). Forme: powder and dust
Norvège	
argent	Arbejdstilsynet (Norvège, 11/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: dust and fume
France	
argent	INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites réglementaires indicatives VME: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Pays-Bas	
argent	MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 4/2008). Notes: Administrative MAC-TGG, 8 uur: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Allemagne	

Date d'édition : 09/12/2011.

3/10

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

argent	TRGS900 AGW (Allemagne, 7/2008). PEAK: 0.8 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: inhalable fraction
Finlande	
étain	Työterveyslaitos (Finlande, 2002). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m ³ , (calculated as Sn) 8 heure(s).
argent	Työterveyslaitos (Finlande, 2002). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Royaume-Uni (RU)	
étain	EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). STEL: 4 mg/m ³ 15 minute(s).
argent	EH40/2005 WELs (Royaume-Uni (RU), 8/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Denatured acid hydrogenation gum resin	EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Rosin-based solder flux fume STEL: 0.15 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Rosin-based solder flux fume
colophane hydrogénée	EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Rosin-based solder flux fume STEL: 0.15 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Rosin-based solder flux fume
Autriche	
étain	GKV_MAK (Autriche, 9/2007). STEL: 4 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: inhalable fraction TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: inhalable fraction
argent	GKV_MAK (Autriche, 9/2007). STEL: 0.1 mg/m ³ , 1 fois par équipe, 30 minute(s). Forme: inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: inhalable fraction
Suisse	
argent	SUVA (Suisse, 1/2007). Notes: valeur non-provisoire VLE: 0.8 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: poussières inhalables VME: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: poussières inhalables
Belgique	
étain	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Absorbé par la peau. Valeur limite: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
argent	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Valeur limite: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Espagne	
étain	INSHT (Espagne, 1/2008). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
argent	INSHT (Espagne, 1/2008). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Turquie	

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

étain	NIOSH REL (États-Unis, 6/2008). TWA: 2 mg/m ³ 10 heure(s).
argent	TR ISGGM OEL (Turquie, 3/2008). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
République Tchèque	
argent	178/2001 (République Tchèque, 12/2007). STEL: 0.3 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Irlande	
argent	NAOSH (Irlande, 8/2007). OELV-8hr: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Italie	
étain	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
argent	Ministero della Salute (Italie, 4/2008). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Estonie	
argent	Sotsiaalminister (Estonie, 10/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Lituanie	
argent	Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie, 10/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Slovaquie	
argent	Nariadenie Vlady Slovenskej republiky (Slovaquie, 6/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Hongrie	
argent	EüM-SzCsM (Hongrie, 12/2007). PEAK: 0.4 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Pologne	
étain	Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m ³ , (calculated as Sn) 8 heure(s). Forme: smokes and dusts
argent	Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: smokes and dusts
Slovénie	
argent	EU OEL (Europe, 4/2006). Notes: Indicative Limit value: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Lettonie	
argent	LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Grèce	
étain	PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
argent	PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).
Portugal	
étain	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s).
argent	Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s).

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire : Recommandé : Non attribué.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. <1 heures Temps avant transpercement: vinyle jetable

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: général

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Aspect

État physique : Solide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion : 217°C (422.6°F)

Solubilité : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Teneur en COV : 5.2 % (w/w) [ISO % 11890-2]

10. Stabilité et réactivité

Stabilité	: Le produit est stable.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité aiguë	

Signes/symptômes de surexposition

Organes cibles	: Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, oeil, cristallin ou cornée. Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : muqueuses, peau, nez/sinus.
-----------------------	--

Nom du produit	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Pays-Bas rosin, hydrogenated		(complexe) aardolie- en steenkoolderivaten EG nrs. beginnend met 263, 265-275, 277, 278, 283-285, 287, 289, 291-298, 300, 302, 305-310 en EG-nr. 232-489-3		

12. Informations écologiques

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
argent	-	Aiguë CE50 9.2 ppb Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CE50 9.5 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <1 jours	48 heures
	-	Aiguë CE50 0.24 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <1 jours	48 heures
	-	Aiguë CL50 0.0062 mg/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 145 mm	96 heures
	-	Aiguë CL50 15 à	Crustacés -	48 heures

12. Informations écologiques

	18 ug/L Eau douce	Water flea - Simocephalus vetulus - <24 heures	
-	Aiguë CL50 14 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia pulex - <24 heures	48 heures
-	Aiguë CL50 11 à 14 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Ceriodaphnia reticulata - <4 heures	48 heures
-	Aiguë CL50 6.42 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 6.28 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 6.25 à 7.3 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 4.7 à 5.62 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 3.42 à 4.05 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 3.12 à 3.73 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 2.76 à 3.33 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 2.38 à 3.04 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures
-	Aiguë CL50 2.13 à 2.93 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - <24 heures	96 heures

Biodégradabilité

Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Catalogue Européen des Déchets : 10 08 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10

Déchets Dangereux : Oui.

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IATA	Non réglementé.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Contient du (de la) : denatured acid hydrogenation gum resin
rosin, hydrogenated 266-041-3

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Autres Réglementations UE

Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

France

Maladie(s) professionnelle(s) : Denatured acid hydrogenation gum resin 65, 66

Allemagne

Classe de risques pour l'eau : 1 Annexe No. 4

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air : TA-Luft Nombre 5.2.1: 95.4%
TA-Luft Classe III - Nombre 5.2.2: 0.4%

Italie

Directive sur le contrôle des émissions : Non classé.

16. Autres informations

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe : R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Historique

Date d'impression : 09/12/2011.
Date d'édition : 09/12/2011.
Date de la précédente édition : 23/08/2011.
Version : 7
Élaborée par : Simon Hosken
Environmental, Health and Safety Manager

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Références

Preparation contains solely TSCA and REACH 1907/2006 listed substances.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.